



LIVRET D'ACCUEIL

STAGIAIRE / APPRENTI

Les bonnes pratiques
en enseignement agricole

Crédits photos : Unep-les Entreprises du Paysage - Maison Familiales Rurales -MSA

Un travail collectif pour la formation professionnelle

Le présent livret est le fruit d'un travail collectif entre les établissements d'enseignement mayennais, la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe. Son contenu est issu de différents guides et livrets d'accueil MSA préexistants qui ont été synthétisés en groupe de travail pour répondre aux questions récurrentes émises par les tuteurs, les jeunes et leurs familles.

Stagiaires, apprentis, vous allez commencer votre formation pratique en entreprise. Cela fait partie de votre apprentissage. C'est une expérience importante qui fera de vous un professionnel à part entière.

Maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, vous avez une belle mission qui est celle de la transmission de votre métier. Aux yeux du jeune, vous avez valeur d'exemple. Vous allez accueillir un jeune, l'informer et l'encadrer afin qu'il apprenne un métier et prenne plaisir à l'exercer.

Familles, vous êtes à l'écoute afin de veiller au bon déroulement de la formation professionnelle de vos enfants.

Organismes de formation, vous garanzissez une formation correspondant aux objectifs fixés.



Accueil du **jeune**

*L'accueil est le premier contact entre le stagiaire/apprenti et l'entreprise. Bien accueillir le jeune, **c'est gagner en qualité et en sécurité.***

En tant que *stagiaire/ apprenti*, vous veillerez à :

- ✓ Avoir une attitude professionnelle (ponctualité, politesse, respect...)
- ✓ Vous intégrer et travailler selon les tâches et missions qui vous sont confiées
- ✓ Respecter la confidentialité des documents et des informations qui vous sont confiés
- ✓ Collecter les informations et la documentation nécessaires à la compréhension et à la connaissance de l'entreprise.
- ✓ Poser des questions !

Apprenti

- Visite médicale
- Contrat d'apprentissage
- Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE)
- Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Déclaration de dérogation pour les 15 à 18 ans
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Stagiaire

- Visite médicale *
- Convention de stage
- Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Déclaration de dérogation pour les 15 à 18 ans
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

* faite par l'organisme de formation si dérogation



Une bonne période en entreprise, c'est être à l'écoute et avoir un dialogue permanent...

En tant que *maître de stage / apprentissage*, vous veillerez à :

- ✓ Prévoir un temps d'accueil (faire visiter l'entreprise et présenter les collaborateurs...)
- ✓ Suivre et encadrer le jeune dans l'entreprise en déterminant les tâches en fonction de ses compétences.
- ✓ Suivre son évolution et le conseiller voire l'évaluer.
- ✓ Transmettre, expliquer et compléter les documents nécessaires à sa formation (dossier de stage / apprentissage, fiches, carnet de suivi...).
- ✓ Favoriser les bonnes relations.



En tant qu' *organisme de formation*,

- ✓ Être en lien avec chacun des acteurs et s'assurer du bon déroulement de la période de formation en entreprise.
- ✓ Former les élèves à acquérir des compétences selon le déroulé pédagogique de formation.

En tant que famille,

Vous veillerez à établir et entretenir des relations avec les formateurs et maîtres de stage/ apprentissage pour un dialogue constructif et durable.



Compétences et capacités du jeune

Le stagiaire / apprenti, n'ayant peut-être jamais eu d'expérience professionnelle auparavant, n'est pas sensibilisé aux risques présents sur l'exploitation. Cela peut provenir, entre autres, de l'absence de maîtrise de l'outil de travail. Statistiquement, le risque de survenue d'un accident du travail est plus fort lors de la première mise en situation professionnelle.

“ **En votre qualité de maître de stage / apprentissage, vous avez la responsabilité d'assurer la sécurité du stagiaire / apprenti !** ”

01

Le stagiaire / apprenti peu sûr de lui n'ose pas dire qu'il n'a pas compris, il dit souvent « oui » dans le sens « oui, j'ai entendu ». Le stagiaire / apprenti croit qu'il sait, il est conseillé de lui faire reformuler ce qu'il a entendu et compris. Le tuteur veille à bien apprendre le métier et être un bon modèle car le jeune effectuera, par mimétisme, tous ses gestes dans ses futures activités.

02

Le stagiaire / apprenti peut être stressé, anxieux ou, à l'inverse, être enthousiasmé par cette nouvelle expérience. Il va faire des erreurs. Le maître de stage / d'apprentissage peut aider à le mettre en confiance et s'assurer qu'il est bien écouté. Il accompagne ainsi le jeune dans la découverte du métier, organise et planifie son poste de travail et lui transmet des savoirs professionnels en évitant de le cantonner aux tâches les plus ingrates, en faisant varier les travaux à effectuer.





Le jeune ne va pas faire tout, tout de suite. L'apprentissage s'effectue lorsque le stagiaire / apprenti peut observer, écouter et répéter les activités de son tuteur. Cependant, attention à ne pas le laisser travailler seul. Il s'agit d'un jeune en formation, pas d'un salarié à part entière

Il ne faut jamais laisser un jeune en formation professionnelle :

"source : Mémento à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle, Direction générale du travail"

- Seul, sur un lieu ou à un poste de travail comportant des risques (par exemple sur un chantier).
- Seul à proximité des machines, équipements ou engins dangereux.
- Seul à utiliser une machine dangereuse.

“ Encadrer un stagiaire / apprenti, c'est lui permettre d'observer l'activité et de la refaire par lui-même sans se mettre en danger ”

Hygiène de vie

Une bonne hygiène de vie et une bonne forme mentale et physique sont nécessaires. Elles imposent le respect de certaines règles de base.

Sommeil

La qualité du sommeil est importante ! Quelques conseils qui permettront de profiter d'une très bonne nuit !

- ✓ Adopter des horaires de sommeil réguliers.
- ✓ Eviter les excitants après 15h.
- ✓ Eviter l'utilisation des écrans.
- ✓ Se ménager un environnement favorable au sommeil.
- ✓ Favoriser les activités calmes et la relaxation en fin de journée.
- ✓ Se coucher dès les premiers signaux de sommeil (paupières lourdes, yeux qui piquent, bâillements).

**Zéro alcool
en entreprise !**



Alimentation

*Pour une santé durable,
l'alimentation doit intégrer :*

- ✓ Sel, sucre, matières grasses : à limiter
- ✓ Viande, poisson, œufs : 1 à 2 fois par jour
- ✓ Produits laitiers : 3 par jour
- ✓ Féculents : à chaque repas et selon l'appétit
- ✓ Fruits et légumes : au moins 5 par jour
- ✓ Eau : à volonté, pendant et entre les repas

Alcool, drogues, médicaments

- ✓ Modifient la perception du risque.
- ✓ Augmentent la prise de risque.
- ✓ Entraînent la perte d'attention ou de vigilance.
- ✓ Peuvent mettre en danger les personnes ainsi que leurs collègues.



Au quotidien, chaque matin, pensez à :

- ✓ Utiliser les tenues de travail et les Equipements de Protection Individuelle.
- ✓ Garder à l'esprit que la tenue et le comportement reflètent l'image de l'entreprise.
- ✓ Se laver les mains chaque fois que nécessaire et prendre une douche après chaque journée de travail.
- ✓ Attaquer la journée après une bonne nuit de sommeil et un petit-déjeuner pour éviter les "coups de pompe".
- ✓ Adapter la tenue de travail à la tâche à effectuer.



Le téléphone



J'utilise mon téléphone portable uniquement aux temps de pause

Durant les heures de travail, le téléphone peut être utile pour contacter le tuteur ou les secours

Je demande l'accord avant de diffuser des photos, vidéos ou informations

Jamais de téléphone au volant !



Ponctualité, politesse, respect des biens et des personnes



Je préviens mon maître de stage / apprentissage avant de quitter l'entreprise en dehors des horaires prévus

En cas de modification des horaires de travail en cours de journée, j'informe le jeune et sa famille.



N'hésitez pas à rappeler les règles de savoir-vivre au besoin.

Droit du travail

Le stage ou l'apprentissage peut commencer uniquement si :

- ✓ *le stagiaire ou l'apprenti (les parents pour un mineur),*
 - ✓ *le maître de stage ou d'apprentissage,*
 - ✓ *l'établissement scolaire,*
- ont bien reçu un exemplaire de la convention de stage et son annexe pédagogique ou du contrat d'apprentissage, dûment signés.*

01 Je me protège

Le tuteur peut interroger le jeune en amont sur son moyen de locomotion pour venir jusqu'au lieu de stage / d'apprentissage et ainsi s'assurer que le jeune ne se met pas en danger.

Le moyen de locomotion doit être en règle et l'équipement adapté pour pouvoir circuler en sécurité.



Le port de charges ponctuel :

	Homme	Femme
De 15 à 17 ans	20% de leur poids maximal	
18 ans et +	55 kg maximum	25 kg maximum

Équipements de Protection Individuelle

Lorsque la protection collective n'est pas suffisante, il faut recourir aux équipements de protection individuelle. Ils doivent être adaptés et en bon état pour être efficaces.

Le stagiaire / apprenti doit être en possession de ses protections obligatoires (par exemple, bottes ou chaussures de sécurité et combinaison de travail) à son arrivée en stage / apprentissage.

Ces équipements font partie soit de la liste de fournitures scolaires obligatoires remise en début d'année pour les stagiaires, soit des équipements fournis par le maître d'apprentissage. Le maître de stage / apprentissage doit contrôler que le stagiaire / apprenti les porte.

En cas de risque spécifique à l'entreprise, le maître de stage / d'apprentissage doit fournir les protections normalisées CE adaptées au risque et au stagiaire.

Il existe différents types de protection dont les plus fréquentes sont :



02 Je suis en conformité

Le matériel mis à disposition du stagiaire / apprenti doit être conforme, vérifié périodiquement et maintenu en état

“ **Si le matériel est défectueux
ou non conforme,
il ne peut être utilisé.** ”

Document à
télécharger



Durée de travail :

	Stagiaire < 15 ans	Stagiaire entre 16 et 18 ans	Stagiaire majeur	Apprenti < 15 ans	Apprenti entre 16 et 18 ans	Apprenti majeur
Durée d'une journée de travail	8h/jour maximum 35h/semaine maximum		10h/jour max 48h/semaine maximum	8h/jour maximum 35h/semaine maximum		Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Il peut effectuer des heures supplémentaires
Horaires de travail interdit	Entre 20h et 6h	Entre 22h et 6h		Entre 20h et 6h	Entre 22h et 6h	
Temps de pause obligatoire	30 minutes de pause après 4h30 de travail consécutives		Au moins 20 mn après 6h de travail consécutives	30 minutes de pause après 4h30 de travail consécutives		
Repos quotidien obligatoire	14h entre 2 journées de travail	12h entre 2 journées de travail	11h entre 2 journées de travail	14h entre 2 journées de travail	12h entre 2 journées de travail	
Repos hebdomadaire obligatoire	2 jours consécutifs dont le dimanche		1 jour ouvré	2 jours consécutifs dont le dimanche, sauf certains secteurs d'activité		

N.B. : le temps de travail est entendu en temps total du jeune, il comprend son temps en stage/apprentissage et aussi d'éventuels temps en service de remplacement, ramassage de volailles ou autres travaux.

03 Ce qu'il est possible de faire

Pour les jeunes de 15 à 18 ans :

Ils peuvent conduire à l'exploitation ou au champ un tracteur seul ou attelé à une machine à fonction ou mouvement simple après avoir été formés. Exemples : plateau fourrager, outil de travail du sol non animé. De même, ils peuvent utiliser une tondeuse à gazon à conducteur porté ou à pied.

Pour les jeunes de plus de 18 ans :

Ils peuvent conduire un tracteur attelé à une machine à fonctions ou mouvements multiples après avoir été formés. Exemples : ramasseuse presse, herse rotative, épanneur de fumier, désileuse, chargeur frontal ou une machine agricole automotrice.



La formation à la conduite :

Pour utiliser le tracteur en toute sécurité, le conducteur doit avoir suivi une formation. Elle porte notamment sur le fonctionnement de l'appareil, la conduite à suivre en cas de panne, les particularités de l'engin confié, les zones de circulation du site, ... Cette formation peut être dispensée par le chef d'exploitation lui-même.

La dispense du permis de conduire :

Pendant la durée de son activité agricole, un conducteur de tracteurs agricoles et appareils agricoles ou forestiers peut conduire sans permis à condition que le véhicule soit attaché à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une CUMA.

L'âge minimum pour conduire sur la route :

Stagiaire, apprenti ou salarié, le conducteur doit avoir au moins 16 ans pour conduire sur route un ensemble tracteur + véhicule remorqué ou un tracteur avec outil porté à condition que cet ensemble respecte le gabarit routier. Il faut avoir au moins 18 ans pour conduire un véhicule de plus de 2,50m de large.

A partir de 15 ans, un jeune peut conduire un tracteur sur l'exploitation.



Même si le conducteur sait utiliser un tracteur, vous devez le former à la conduite de votre tracteur et vous assurer de ses compétences.



04 Ce qu'il n'est pas possible de faire

Un jeune de moins de 18 ans peut uniquement effectuer des travaux légers. Il est interdit à l'employeur de l'affecter à des travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité.

Liste des travaux interdits sans dérogation possible

- ✗ **Une température extrême** susceptible de nuire à la santé (selon les plans canicule et grand froid, les travaux en chambre froide, travaux sous serres ou hangar).
- ✗ **Les travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage** des animaux ou les mettant en contact avec des animaux féroces ou venimeux.
- ✗ **Les travaux en hauteur** sur les arbres et les essences ligneuses (bambous) et semi-ligneuses (haies) leur sont strictement interdits. Il s'agit des travaux de **taille, d'élagage, de démontage, de soins et d'haubanage**.
- ✗ **Les travaux de démolition ou de tranchées** comportant des risques d'effondrement ou d'ensevelissement.
- ✗ **La conduite d'engins non équipés d'un dispositif de protection en cas de renversement et d'une ceinture de sécurité.** Si l'un de ces équipements n'est pas présent ou si l'arceau est rabattu, il s'agit d'une interdiction absolue qui s'étend aux **quads agricoles**.



05 Je rédige une déclaration de dérogation

Pour les besoins de formation du jeune, l'employeur ou le maître de stage doit faire une déclaration de dérogation afin d'affecter des jeunes mineurs à des travaux dits « réglementés ».

Liste des travaux réglementés :

Cette dérogation s'applique aux opérations suivantes :

- ✓ Travaux impliquant des agents chimiques dangereux autres que les agents chimiques comburants ou dangereux pour l'environnement.
- ✓ Opérations pouvant exposer à un empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1.
- ✓ Conduite d'équipements de travail mobiles, automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.
- ✓ Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien de certaines machines dangereuses (machines listées à l'article R 4313-78 du Code du Travail), et machines aux éléments mobiles dont l'accès ne peut être empêché totalement.
- ✓ Montage et démontage des échafaudages.
- ✓ Travaux effectués avec des appareils à pression.
- ✓ Travaux en milieu confiné (cuves, réservoirs, puits, égouts...).
- ✓ Travaux au contact du verre ou du métal en fusion.
- ✓ Travaux en hauteur à défaut d'une protection collective contre le risque de chute, à condition que le jeune soit formé et muni d'un équipement de protection individuelle.

Déclaration de dérogation : Procédure

Qui déclare la dérogation ? L'employeur qui accueille le jeune mineur en stage ou en alternance pour son entreprise ; le chef d'établissement pour l'exploitation ou l'atelier technologique de l'établissement scolaire.

A qui ? A l'inspecteur du travail territorialement compétent, par tout moyen conférant date certaine (ex : lettre recommandée avec AR).

Pour combien de temps ? Pour une durée de 3 ans à renouveler 6 mois avant la date d'expiration.

Pour quel usage ? Pour affecter des jeunes mineurs aux travaux réglementés susceptibles de dérogation dans le lieu de travail défini en fonction de sa formation.

Les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, peuvent être affectés aux travaux réglementés sous réserve que l'employeur ait satisfait aux conditions suivantes :

- ✓ Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels.
- ✓ Avoir mis en œuvre les actions de prévention nécessaires.
- ✓ Avoir pris les mesures pour assurer l'encadrement du jeune.
- ✓ Avoir obtenu pour chaque jeune un avis médical d'aptitude.

Avant toute affectation du jeune à ces travaux, l'avoir informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier, lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle.



À retenir :

Un bon déroulement des périodes de stage et d'apprentissage s'appuie sur des bonnes pratiques résumées tout au long de ce guide. Il passe notamment par l'hygiène de vie, le respect des consignes et du savoir-vivre, un accueil renforcé, l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle et la communication avec le tuteur.

Ces bonnes pratiques seront d'autant plus efficaces qu'elles seront complétées par les actions issues de l'évaluation des risques, par l'accompagnement au quotidien du jeune et une évaluation régulière des capacités du jeune et des travaux pouvant lui être confiés.

Un retour d'expérience à chaque période de formation professionnelle pourrait certainement vous aider dans un fonctionnement optimal et ainsi concilier au mieux formation, sécurité et plaisir !



Scannez-moi



Nous contacter



Édition janvier 2024